

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 juillet 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Sont absents :

- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2015-07-0142

1.Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Émile-Olivier Desgens l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0143

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-07-0144

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2015 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2015 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2015-07-0145

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juin 2015 au montant de 77 379,15 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juin 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	15988,78 \$
(hors remboursement municipalités aidantes pour incendie de tourbière 50 099,95 \$)	
Responsable de voirie	7603,22 \$
Coordonnateur des services techniques.....	399,48 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juin 2015 au montant de 112 615,31 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Entretien et réparation des véhicules;
- Surveillance et intervention sur les ponceaux, fossés, accotements, asphalte chaud et froid, nivelage de routes, rechargement;
- Pose et remplacement de pancartes;
- Travaux d'empierrement du cours d'eau Gamache;

- Déchargement des blocs abri abrasifs;
- Rencontres et visites (cabanon, niveleuses, etc...)

Administration :

- Travaux divers au dossier de la borne sèche de la pépinière (contacts et suivis divers ministères, projet d'acte notarié, demande de soumissions);
- Suivi au dossier de l'incendie de tourbière;
- Travaux de planification de la voirie (programmation estivale);
- Finalisation du rapport au portail des matières résiduelles pour 2014;
- Organisation et tenue d'une rencontre du personnel;
- Rencontres diverses (ingénieurs, arpenteurs, citoyens, avocats, etc...)
- Dépôt du rapport annuel de l'eau potable (Stratégie Québécoise d'Économie de l'eau potable) auprès du MAMOT;
- Participation au congrès annuel de l'ADMQ;
- Suivis divers au dossier de Premiers Répondants;

Services techniques et urbanisme:

- Inspections et surveillance des ponceaux, accotements, et autres
- Appui à la voirie pour travaux ponceaux, fossés, pavage, et autres.
- Travaux préparatoires à la caractérisation de nos boues;
- Préparatifs aux travaux d'érosion de nos talus.

Développement

- Préparation (installation des affiches directionnelles, préparation des hébergeurs, etc...) et planification de la marche inaugurale du Chemin St-Rémi qui a eu lieu du 18 au 22 juin dans notre MRC;
- Rencontre de travail pour le projet de la salle multifonctionnelle (dépôt demande au PIC150), divers contacts fabrique, diocèse et comité;
- Projet géocaching pour diverses municipalités de la MRC dont Saint-Modeste (deux rencontres de groupe le 4 et le 25 juin);
- Rencontre de la Corporation de développement (lettres de remerciements, demande de financement pour la fête des bénévoles, etc.);
- Planification de l'Assemblée Générale annuelle du comité de la Salle multifonctionnelle pour mardi 7 juillet à 20h, à l'église;
- Préparation du dossier pour une demande de subvention pour la salle multifonctionnelle au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (DEC).

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- ✓ Participation à l'organisation et à la soirée de St-Jean-Baptiste;

- ✓ Rédaction du rapport d'activité de la St-Jean;
- ✓ Préparation de la commande pour la réparation de la cabane de balle-molle;

Terrain de jeux

- ✓ Soirée d'information du terrain de jeux;
- ✓ Formation des moniteurs, rencontre d'équipe et préparation des thématiques;
- ✓ Révision budgétaire et achats du matériel pour le terrain de jeux;
- ✓ Préparations pour le club de lecture estival;
- ✓ Suivi avec tous les parents des enfants absents/en retard;

Autres

- ✓ Mot-Destin;
- ✓ Rédaction et envois de la demande de financement au député ministre Jean d'Amour pour l'activité des nouveaux arrivants et bénévoles;
- ✓ Commande de dossards pour les activités de soccer;
- ✓ Préparation complète du coffre à bouger (implantation prévue pour le 6 juillet)

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2015-07-0146

7.1 Appui à la FQM – Prochain Pacte fiscal

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions y trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement des redditions de comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

c. c. : Philippe Couillard, premier ministre du Québec;
Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup–Témiscouata, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

2015-07-0147

7.2 Désignation de signataires suite à abolition d'une portion de chemin public – Segment de la Route de la Station

ATTENDU la demande reçue de Mme Carole Chouinard et M. Gérard Dumont, administrateurs de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. » propriétaires du 230, Route de la Station à Saint-Modeste, à l'effet que leur certificat de localisation fait apparaître une partie de l'ancienne Route de la Station comme appartenant à la municipalité;

ATTENDU que le propriétaire (ci-après dénommé le « demandeur ») susmentionné demande à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin et qui jouxte ses lots N° 27A et 27B du Rang 2;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a abandonné la gestion de ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser les titres de propriété de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. », que le segment de l'ancien chemin traversant leur propriété dans le Rang 2 au niveau des lots 27A et 27B Partie soit fermé et aboli comme chemin public

municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

ATTENDU que par sa résolution N°**2015-04-0091**, ce conseil décidait :

- **QUE** les segments de l'ancienne Route de la Station montrés dans un plan joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2015-04-01.2**, soient fermés et abolis comme chemin public municipal;
- **QUE** l'assiette de cet ancien chemin traversant les terrains de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. » par les lots 27A Partie et 27B Partie soit rétrocédée au demandeur pour une somme nominale de 1 \$ afin de leur éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition;
- **QUE** le propriétaire assume les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

ATTENDU que Me Marie-Pier OUELLET, notaire à Rivière-du-Loup et membre de l'étude de notaires Côté Ouellet Thivierge, nous a soumis un projet d'acte notarié dont copie a été remise aux membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil :

- accepte le projet d'acte soumis par le Notaire Me Marie-Pier OUELLET;
- mandate le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, pour signer le projet d'acte notarié à intervenir auprès de l'étude du Notaire Me Marie-Pier OUELLET, relativement à la cession à l'entreprise « Camping St-Modeste inc. » d'une portion de l'ancienne Route de la Station.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0148

7.3 Demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et usage des fonds

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent rendre sécuritaires certaines sections de routes, terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur son territoire, ainsi que réaliser des travaux d'asphaltage, protection de routes et remplacements de ponceaux;

ATTENDU par courrier du 28 octobre 2014, le Ministre des Transports, M. Robert Poëti, confirmait l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ aux fins de l'amélioration de la Côte Gagnon sur la rue Principale;

ATTENDU que par sa résolution N° 2015-04-0094, ce conseil demandait au Ministre des Transports une subvention complémentaire de 205 000 \$ dont 150 000 \$ seraient dédiés aux travaux d'amélioration de la Côte Gagnon et que nous avons reçu confirmation à ce jour de la part du député-ministre M. Jean D'Amour d'un montant de 14 000 \$, lequel ne permet pas de compléter les travaux de la Côte Gagnon;

ATTENDU que ce conseil estime que la priorité doit être mise dans la réparation de la Côte à Gagnon et de compléter par des travaux d'asphaltage et de réfection du Rang 2;

ATTENDU que le coût des travaux de réfection de la Côte Gagnon sont évalués à des montants supérieurs aux subventions obtenues et que la Municipalité n'a pas les moyens financiers de compléter leur financement sur ses ressources propres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- que ce conseil décide d'affecter la subvention de 150 000 \$ confirmée le 28 octobre 2014 à la réfection de la Côte Gagnon;
- que ce conseil demande à ce qu'une contribution complémentaire de 150 000 \$ lui soit octroyée pour finaliser les travaux de la Côte Gagnon et/ou les travaux de réfection du Rang 2;
- que les fonds des subventions susmentionnées soient exclusivement dédiés à la Côte Gagnon et au Rang 2 (incluant les frais contingents, accessoires et connexes nécessaires à la réfection du Rang 2);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

c. c. : Monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup–Témiscouata, ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

2015-07-0149

7.4 Demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire de Viger

ATTENDU par courrier du 28 octobre 2014, le Ministre des Transports, M. Robert Poëti, confirmait l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ aux fins de l'amélioration de la Côte Gagnon sur la rue Principale;

ATTENDU que par sa résolution N°2015-05-0015, ce conseil acceptait l'offre présentée par «SNC-Lavalin» déposée au coût global de 40 586,18 \$ taxes incluses pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux – Côte à Gagnon et ponceau pépinière;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à l'attribution du présent contrat susmentionné seraient payées à même la subvention d'un montant de 150 000 \$ attribuée par le Ministère des Transports du Québec relativement à la réfection et la sécurisation de la Côte Gagnon;

ATTENDU QU'afin de financer le paiement des plans, devis, et

surveillance des travaux de la Côte Gagnon et du ponceau de la pépinière mais aussi en prévision de la réalisation des travaux de sécurisation de la Côte Gagnon, l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

DE :

- demander à la Caisse populaire Desjardins de Viger et Villeray par le biais de son Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent un emprunt temporaire d'un montant équivalent à la subvention confirmée par le Ministère des Transports du Québec en date du 28 octobre 2014, soit la somme de 150 000 \$, pour une durée maximale de 2 ans ou au-delà jusqu'à son parfait remboursement;
- d'autoriser M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat d'emprunt temporaire et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0150

7.5 Mandat à une nouvelle firme d'avocats

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 5 juin 2015 par Maître Rino Soucy, associé principal pour la Firme Caza Marceau, Soucy, Boudreau, Avocats;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 18 juin 2015 par Me Yves Boudreault du cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay;

CONSIDÉRANT les coûts pour l'obtention de leurs services peuvent se détailler ainsi :

	Caza Marceau, Soucy Boudreau, Avocats	Tremblay Bois Mignault Lemay
Fourchette d'honoraires horaires	De 125 \$ à 140 \$ de l'heure	De 140 \$ à 300 \$ de l'heure
Forfait consultations téléphoniques	400 \$ par année	1000 \$ par année

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Modeste utilise depuis 2003 à sa pleine satisfaction les services du cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu **QUE**

Pour les nouveaux dossiers, lorsque nous devons obtenir les services d'une firme d'avocats, la Municipalité de Saint-Modeste mandatera la Firme Caza, Marceau, Soucy Boudreau, Avocats. De plus, à compter de juillet 2015, le forfait annuel téléphonique sera octroyé à leur Firme, et ce, sans mettre fin avec le contrat de notre firme actuelle pour l'année 2015. À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrat sera octroyé exclusivement à la Firme Caza Marceau Soucy Boudreau, Avocats.

Une copie de la présente sera envoyée à chacune des firmes d'avocats concernées par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0151

7.6 Nomination d'une personne désignée responsable de la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions au bon écoulement de l'eau sur le territoire de la municipalité

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU que dans sa résolution 2009-01-0022, la municipalité de Saint-Modeste approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Modeste, ladite entente;

ATTENDU que le terme initial de l'entente intermunicipale se termine au 31 décembre 2013 à 24 heures et qu'elle a été automatiquement renouvelée à défaut d'avis contraire;

ATTENDU que le terme de la seconde période de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2018 à 24 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste :

- Informe la MRC qu'elle recommande Daniel Martel pour exercer respectivement la fonction de personne désignée principale et Antoine Beaulieu celle de personne désignée substitut, tel que prévu à l'entente intermunicipale.
- Maintient ces choix jusqu'au terme initial de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0152

7.7 Remboursement partiel par anticipation et refinancement d'un emprunt échéant le 13 juillet 2015

ATTENDU QUE le Ministère des Finances a avisé la Municipalité de l'arrivée prochaine d'un refinancement d'emprunt en date du 13

juillet 2015 pour un montant de 200 400 \$ dont :

- 37 800 \$ afférents au capital restant dû sur le règlement d'emprunt N° 240 relatif à l'acquisition du réseau d'aqueduc Audet;
- 162 600 \$ afférents au capital restant dû sur une tranche du règlement d'emprunt N°256 relatif à la réalisation de l'aqueduc et égout du secteur Village;

ATTENDU QUE la durée d'amortissement restante est de 10 ans;

ATTENDU QU'il est dans les intentions de ce conseil de réduire, dans la mesure de nos capacités financières, l'endettement actuel de la Municipalité sur les réseaux du Village;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1071.1 du C.M, l'approbation des conditions d'un emprunt par le Ministère des Finances n'est pas requise pour les emprunts par billet dont le montant est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de Viger et Villeray a été approchée, par le biais du Centre Financier aux Entreprises, relativement à des conditions de refinancement de gré à gré d'un emprunt d'un montant inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU l'offre reçue du Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent selon les conditions suivantes pour un financement de 99 900 \$:

- l'écart de taux sur le coût des fonds serait de 0,65%, peu importe le terme choisi.
- À titre indicatif, en date du 2 juillet 2015, le taux d'intérêt applicable sur le prêt de 99 900\$ serait de :
 - Terme de 1 an à 1,85%
 - Terme de 2 ans à 2,24%
 - Terme de 3 ans à 2,37%
 - Terme de 4 ans à 2,60%
 - Terme de 5 ans à 2,86%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la municipalité de Saint-Modeste affecte une somme de 100 500 \$ de l'excédent accumulé non affecté en remboursement anticipé partiel de l'emprunt de 200 400 \$ échéant le 13 juillet 2015;

QUE le remboursement anticipé soit affecté en totalité à la tranche du règlement d'emprunt N°256, laquelle tranche sera ramenée au montant de 62 100 \$;

QUE le solde du financement soit assumé par un règlement d'emprunt auprès du Centre Financier aux Entreprises Desjardins (Centre de services Rivière-du-Loup – Basques) aux fins de refinancement du solde de l'emprunt ainsi ramené au montant de 99 900 \$, amortissable sur une durée de 10 ans, selon un terme de **1 an**, au coût des fonds + 0,65% avec une mise à disposition des fonds en date du 13 juillet 2015;

QUE ce conseil autorise M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat d'emprunt et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0153

7.8 Demandes de formations – Espaces clos et santé, sécurité sur les chantiers de construction

ATTENDU QUE certains membres du personnel souhaitent suivre la formation afin de pouvoir entrer dans un espace clos du secteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.4.2 i) du Code de sécurité pour les travaux de construction, les travailleurs œuvrant sur un chantier de construction doivent obligatoirement suivre le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) et détenir une attestation décernée par la CSST ou par un organisme reconnu par elle, l'APSAM étant un organisme reconnu par la CSST pour offrir cette formation.

ATTENDU QUE l'APSAM dispense des formations tant en espaces clos qu'en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction et souhaite organiser des sessions de formation dans le Bas-Saint-Laurent à l'automne 2015 dont le coût sera de :

- 224,66 \$ par participant pour la formation en espaces clos;
- 300 \$ par participant avant taxes pour la formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond , appuyé par Émile-Olivier Desgens :

- ◆ D'autoriser Messieurs Antoine Beaulieu et Gabriel Olivier-Côté à s'inscrire à la formation initiale en espaces clos offerte par l'APSAM qui se tiendra les 16 et 17 septembre prochain à Cacouna.
- ◆ D'autoriser Monsieur Gabriel Olivier-Côté à s'inscrire à la formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction à organiser dans le Bas-Saint-Laurent par l'APSAM à l'automne 2015.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0154

7.9 Appel d'offres public / Demande de soumissions pour la réalisation des travaux de sécurisation de la Côte à Gagnon

ATTENDU QUE par courrier du 28 octobre 2014, le Ministre des Transports confirmait à la Municipalité de Saint-Modeste l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ relativement à la réfection et la sécurisation de la Côte Gagnon;

ATTENDU QUE la Municipalité est en attente de confirmation de fonds complémentaires de la part du MTQ relativement à la réfection de la Côte Gagnon et autres travaux sur le Rang 2;

ATTENDU QUE ces travaux ont nécessité la confection de plans et devis, un soutien technique notamment relativement à l'élaboration de l'appel d'offres auprès des entrepreneurs en génie civil ainsi

qu'une surveillance des travaux en ce qui concerne la Côte Gagnon, pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE les plans et devis nous ont été remis par la firme d'ingénieurs SNC Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le conseil déclare qu'il sera publié et adressé durant le courant du mois de juillet 2015 un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de sécurisation de la Côte Gagnon (Rang 2);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0155

7.10 Embauche de personnel de maintenance

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste doit réaliser des travaux de réparation et/ou de maintenance sur ses bâtiments et qu'elle a rencontré divers candidats pour pouvoir au poste d'employé de maintenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

Le conseil entérine l'engagement de monsieur Daniel Dubé en qualité d'employé de maintenance sur appel aux conditions telles que décrites dans le projet de confirmation d'engagement à transmettre à monsieur Daniel Dubé daté du 7 juillet 2015 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-07-0156

7.11 Embauche d'une secrétaire administrative à durée déterminée (remplacement de congé maternité)

ATTENDU QUE la secrétaire administrative, madame Isabelle April, a avisé la municipalité qu'il faudrait prévoir son remplacement pour congé maternité et congé parental en 2015/2016 pour 50 semaines environ pour une entrée en vigueur vers le milieu du mois d'octobre 2015;

ATTENDU que des recherches ont été effectuées pour pourvoir à ce poste à durée déterminée;

ATTENDU que par sa résolution N°2015-05-0113, la Municipalité retenait la candidature de Madame Thérèse Gamache, mais que cette dernière n'est plus disponible pour raisons personnelles;

ATTENDU QU'une nouvelle candidature a été examinée aux fins de substituer la candidature de Mme Thérèse Gamache;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE :

- Le poste de secrétaire administrative soit attribué à Madame

Pauline Côté en qualité d'employé surnuméraire à compter du départ de Madame Isabelle April et pour une durée initialement prévue de 56 semaines incluant une semaine du 31 août au 4 septembre 2015 ;

- Le conseil entérine l'engagement de Madame Pauline Côté aux conditions telles que décrites dans le projet de correspondance de confirmation d'engagement à transmettre à Madame Pauline Côté datée du 7 juillet 2015 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-07-0157

7.12 Implantation d'une borne sèche – Rang 2 secteur pépinière

ATTENDU que la municipalité doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière dans le Rang 2;

ATTENDU que l'implantation de ladite borne sèche a fait l'objet d'une description technique par les arpenteurs Parent & Ouellet (mandat par résolution N° 2013-05-0113) afin d'obtenir les servitudes temporaires et permanentes rattachées à des travaux d'empierrement en amont et les travaux de réalisation de la borne sèche;

ATTENDU que les autorisations nécessaires à l'implantation de la borne sèche de la pépinière ont été obtenues dont notamment l'autorisation de la CPTAQ en date du 9 juin 2014 pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (dossier 406669), l'autorisation d'aménagement d'une borne sèche du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 16 juillet 2014 (dossier A531.0085), et le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement en date du 18 juillet 2014 (N°7430-01-01-0242900).

ATTENDU que le projet d'acte de servitude relié à l'implantation de la borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière rédigé par la Notaire Sandra Thériault est en cours d'approbation auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

ATTENDU qu'il a été demandé une offre de service auprès d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour réaliser les travaux d'implantation de la borne sèche;

ATTENDU la soumission réactualisée reçue en date du 18 juin 2015 de la part de l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » pour la réalisation des travaux d'implantation de la borne sèche au coût avant taxes de 15 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie » aux fins de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation d'une borne sèche dans le secteur du lac de la

pépinière dans le Rang 2 au coût avant taxes de 15 800 \$ selon la soumission du 18 juin 2015;

QUE le présent mandat est conditionnel à la signature préalable auprès de l'étude de Notaire Sandra Thériault par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles de l'acte d'acte de servitude relié à l'implantation de la borne sèche dans le secteur du lac de la pépinière (Rang 2);

QUE la présente résolution soit adressée à la direction générale de la pépinière de Saint-Modeste, à l'entreprise « Les bornes sèches de l'Estrie », et la firme Actuel Conseil mandatée pour la surveillance des travaux, ces 2 dernières entreprises étant invitées à se coordonner entre elles pour la réalisation de leurs mandats respectifs en collaboration avec la direction de la pépinière de Saint-Modeste;

QUE le Ministère de l'Environnement (MDDELCC) et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles soient avisés une semaine à l'avance de la date de début des travaux;

QUE les coûts rattachés à la présente résolution seront payés à même le fonds général de fonctionnement de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0158

7.13 Achat de cabanon – Service de voirie municipale

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste souhaitait disposer d'un abri ou cabanon pour pouvoir ranger certains équipements et matériel de voirie;

ATTENDU l'appel de soumissions paru au journal InfoDimanche paru le 3 juin 2015 pour la vente par appel d'offres d'un cabanon de taille 16' x 32' appartenant au Centre de Formation Professionnelle Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la date limite de dépôt des soumissions était le 26 juin 2015 avant 16 heures, et que la Municipalité a déposé une offre pour un montant de 2551 \$;

ATTENDU que le Centre de Formation Professionnelle Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup nous a informé que la meilleure offre reçue avant la date limite est celle de la Municipalité de Saint-Modeste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité procède à l'acquisition d'un cabanon de 16' x 32' auprès du Centre de Formation Professionnelle Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup au coût de 2551 \$;

QUE le transport de Rivière-du-Loup au garage municipal sera assuré par Les Entreprises F.G.S. (1998) inc. au coût de 800\$ avant taxes;

QUE les coûts rattachés à la présente résolution seront payés à

même le fonds général de fonctionnement de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0159 **7.14 Entente pour réalisation de travaux – Côte à Gagnon (Rang 2)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste procède à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'amélioration du Rang 2 dans le secteur de la Côte à Gagnon;

ATTENDU qu'en vertu des plans et devis de la firme SNC Lavalin déposés à l'appui de l'appel d'offres susmentionné, une partie des travaux sont à réaliser en dehors de l'emprise municipale notamment au niveau du 560 Principale sur une partie du lot 1A appartenant à M. Gérald Guay;

ATTENDU QUE le citoyen Gérald Guay autorise le soumissionnaire retenu par la Municipalité pour la réalisation des travaux à empiéter sur son terrain afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus aux plans de SNC Lavalin portant le N° 629064;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'à des fins de dédommagement des préjudices encourus découlant des travaux à réaliser hors emprise sur le terrain de M. Gérald Guay, il est convenu :

- le versement d'une compensation monétaire d'un montant de 1000 \$.
- L'installation d'un ponceau sur entrée de terrain côté Nord du 560 principale pour drainage du fossé.
- La disposition auprès de M. Gérald Guay du ponceau récupéré au niveau du 560 principale.

QU'afin de formaliser l'entente susmentionnée, il est convenu qu'une convention sera signée entre les parties en vertu des articles 2631 à 2637 du Code Civil dont un projet est joint à la présente résolution sous le **N°2015-07-01.1**;

QUE ce conseil autoriser M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer l'entente susmentionnée et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

QUE les dépenses rattachées à la compensation monétaire seront payées à même le fonds général de fonctionnement de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0160 **7.15 Demande de citoyens – Retour de bacs bruns**

ATTENDU la demande reçue de la part de M. Étienne Chouinard et Madame Jessika Lamontagne, copropriétaire d'un immeuble de 4 logements sis au 9, Route de l'Église Sud à l'effet qu'ils ont reçu 3 bacs bruns et qu'ils n'ont l'utilité que de deux bacs;

ATTENDU l'article 5.2 du règlement 375 mentionnant que « la municipalité fournit un bac brun par résidence unifamiliale et par résidence à logements une seule fois et ce dernier demeure la propriété de la municipalité »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité accepte de rembourser le bac brun supplémentaire au coût d'achat soit un montant de 45\$ taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-07-0161

7.16 Appui au Comité de la salle multifonctionnelle – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

ATTENDU que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église en salle multifonctionnelle et en bibliothèque, le Comité de la Salle multifonctionnelle va déposer une demande d'aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

ATTENDU que l'aide financière demandée servira à l'installation d'équipements destinés à permettre l'accès à ces infrastructures communautaires pour les personnes à mobilités réduites en installant des montes charges;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste considère qu'il est primordial de permettre et faciliter l'accès pour tous à nos infrastructures communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité appuie le Comité de la Salle Multifonctionnelle dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés en vue de l'installation de monte-charges destinés à permettre l'accès à nos infrastructures pour les personnes à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2015-07-0162

8.1 Avis de motion – Règlement modifiant les limites de vitesse des rues Rose-Henri et Estelle

M. Yannick Bélanger, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption un nouveau règlement modifiant les limites de vitesse pour la rue Rose-Henri et la rue Estelle.

8.2 Règlement N°376 modifiant le règlement N°345 relatif au traitement des élus municipaux afin de prévoir une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui célèbrent un mariage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 345 le traitement des élus municipaux adopté le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le règlement numéro 345 afin de prévoir une rémunération au membre du conseil qui célèbre un mariage en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la célébration d'un mariage, le membre du conseil qui agit comme célébrant perçoit des futurs époux les frais prévus au nom de la Municipalité conformément à l'article 376 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier d'adopter le présent règlement numéro 376 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 345 relatif au traitement des élus municipaux afin de prévoir une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui célèbrent un mariage ».

Article 3 – Objet

Le présent règlement ajoute un article 4.1 après l'article 4 du règlement numéro 345 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal afin de prévoir une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui célèbrent un mariage.

Article 4 – Ajout de l'article 4.1

L'article 4.1 est ajouté après l'article 4 du règlement numéro 345.

L'article 4.1 énonce :

« Article 4.1 – Rémunération additionnelle du membre du conseil qui célèbre un mariage

Les droits exigibles perçus par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 268 \$ auquel est ajouté un droit de 89 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants sont en vigueur à la date d'adoption du présent règlement mais font l'objet d'une indexation au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement, les tarifs en vigueur au moment s'appliqueront alors.

Un membre du conseil qui agit comme célébrant à un mariage conformément à l'article 366 du Code civil du Québec, a droit à une rémunération additionnelle à même les droits exigibles des futurs époux ou conjoints en vertu du présent règlement, la rémunération fixée étant versée à 50% à la Municipalité de Saint-Modeste et 50% au célébrant. »

Article 5 – Règlement rétroactif

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2015.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Néant

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2015-07-0164

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 20 heures 55 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire